Nations Unies A/C.5/58/25

Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Points 117 b) et 121 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78 (tel que modifié oralement)

État présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 58e séance, le 26 novembre 2003, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/58/L.78 tel que modifié oralement, sans procéder à un vote. Faute de temps, un état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution a été présenté à la Commission oralement avant d'être publié en tant que document officiel sous la cote A/C.3/58/L.87.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 3 et 6 du projet de résolution A/C.3/58/L.78 tel que modifié oralement, l'Assemblée générale :

a) Ferait sienne la décision du Comité spécial de créer un groupe de travail en vue d'établir et de soumettre un projet de texte qui servira de base de négociation sur le projet de convention au Comité spécial, en tenant compte de toutes les contributions;

03-63623 (F) 031203 031203

b) Déciderait que le Comité spécial tiendra, dans les limites des ressources existantes, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004, avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En application du paragraphe 3 du projet de résolution, le Groupe de travail du Comité spécial tiendrait, au Siège de l'ONU, une session qui durerait en principe du 5 au 16 janvier 2004. Cette session nécessiterait des services de conférence pour 20 séances (2 séances par jour) avec services d'interprétation dans les six langues. Les ressources nécessaires au titre de la documentation sont estimées à 250 pages de documents de présession (reproduction seulement), 100 pages de documents de session et 100 pages de documents d'après session, en six langues.

4. Conformément au paragraphe 6 du projet de résolution, le Comité spécial tiendrait, au Siège de l'ONU, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004. Chacune de ces sessions nécessiterait des services de conférence pour 20 séances (2 séances par jour) avec services d'interprétation dans les six langues. Les besoins en matière de documentation pour chacune de ces sessions sont estimés à 50 pages de documents de présession, 50 pages de documents de session et 50 pages de documents d'après session, en six langues.

IV. Ressources supplémentaires nécessaires

5. La session du Groupe de travail du Comité spécial et la session supplémentaire du Comité spécial constitueraient des ajouts au projet de calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 que le Comité des conférences a présenté à l'Assemblée générale dans son rapport publié sous la cote A/58/32. Une session du Comité spécial en 2004 figure déjà dans le projet de calendrier des conférences et réunions. Le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, pour la session du Groupe de travail du Comité spécial et la session supplémentaire du Comité spécial est estimé à 763 500 dollars. Ce montant représenterait des dépenses supplémentaires par rapport à celles prévues aux chapitres 2, Assemblée générale et services de conférence (à hauteur de 734 100 dollars) et 29D, Bureau des services centraux d'appui (à hauteur de 29 400 dollars), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

V. Fonds de réserve

6. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir des dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites au budget-programme. Selon cette même procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être entreprises que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou

la modification d'activités prévues. Sinon, ces activités supplémentaires doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

7. Les possibilités de financer les dépenses ci-dessus avec les moyens existants des services de conférence et de documentation seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants révisés relevant des critères de fonctionnement du fonds de réserve.

VI. Décision sollicitée de la Cinquième Commission

8. **La Cinquième Commission voudra peut-être informer l'assemblée plénière que si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/58/L.78, tel que modifié oralement, des dépenses supplémentaires pouvant se monter à 763 500 dollars seront à prévoir et il faudra que des crédits soient prévus à cet effet lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants révisés relevant des critères de fonctionnement du fonds de réserve qui doit avoir lieu vers la fin de la première partie de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale**.